

110 INGENIERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 euros
Siège social : 15 B Avenue Adam de Craponne Appt 9 - 13800 ISTRES

507 945 756 RCS SALON DE PROVENCE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 25 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

Madame Chantal PERROT-THEUREY, demeurant 18 Rue du Flutiau, 13800 ISTRES,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Florian PERROT-THEUREY, demeurant 3 Square Virebelle les baumes, 13800 ISTRES,
titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée
110 INGENIERIE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **110 INGENIERIE** et conformément aux dispositions
de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 juin 2024, et statuant conformément aux
dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à
dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du
capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient
devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou
plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux
exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la
moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire
son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau
délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de
régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait
des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

fl chr

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à ISTRES
Le 25 octobre 2024

Chantal PERROT-THEUREY



Florian PERROT-THEUREY

